

# BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

Le titulaire du BP Coiffure est un professionnel hautement qualifié qui exerce son activité comme employeur ou salarié dans les salons ou entreprises de coiffure, dans les entreprises de production et de distribution de produits capillaires, dans les établissements sanitaires et sociaux... Il peut occuper des postes de chef d'entreprise, directeur technique, « manager », chef de bac, coiffeur, animateur ou responsable technique, conseiller professionnel.

Au titre de la loi du 5 juillet 1996 qui modifie la loi n°46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, **il peut exercer le contrôle effectif et permanent** de toute entreprise ou établissement de coiffure.

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

Ne peuvent s'inscrire à la dernière unité de l'examen du brevet professionnel Coiffure que les candidats ayant une ancienneté de 2 ans au minimum dans cette activité, **après le CAP** et dûment attestée par un employeur (les auto-entrepreneurs ne peuvent justifier eux-mêmes de cette expérience).

Épreuves	Unités	Coefficient	Mode	Durée
<b>E1 - Création, couleur, coupe, coiffage</b>	<b>U.10</b>	<b>6</b>	<b>Pratique</b>	<b>2h30</b>
<b>E2 - Modification durable de la forme</b>	<b>U.20</b>	<b>5</b>	<b>Pratique</b>	<b>2h00</b>
<b>E3 - Épreuve professionnelle optionnelle au choix du candidat</b>		<b>(5)</b>		
Coiffure Évènementielle	U.30A	5	Pratique	1h00
Coupe homme et entretien du système pilo-facial	U.30B	5	Pratique	1h00
<b>E4 - Gestion de l'Entreprise</b>		<b>(5)</b>		
S/E - Vente-Conseil	U.41	2	Oral	10 min.
S/E - Management et gestion d'un salon	U.42	3	Écrit	3h00
<b>E5 - Sciences - technologies et arts appliqués</b>	<b>U.50</b>	<b>8</b>	<b>Écrit</b>	<b>2h00</b>
S/E - Sciences et technologies	U.51	6	Écrit	3h00
S/E - Arts appliqués à la profession	U.52	2	Écrit	2h00
<b>E6 - Expression française et ouverture sur le monde</b>	<b>U.60</b>	<b>3</b>	<b>Écrit</b>	<b>3h00</b>
Epreuve facultative : langue vivante étrangère <sup>(1)</sup>	UF1	1	Oral	15 min. de préparation et 15 min. d'interrogation

(1) : Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

## MODE DE PRÉPARATION

Le Brevet Professionnel s'effectue en contrat de professionnalisation, dans la plupart des cas. Dans ce cas, c'est l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) qui prend en charge la formation.

L'employeur ne paye pas la formation. Il règle les salaires et cotisations sociales, dispose d'une prime d'exercice de la fonction tutorale, et d'autres aides selon les décrets parus. Le contrat de pro. couvre obligatoirement 35 heures de travail hebdomadaires et comprends les heures de cours. Le salaire dépend de l'âge (entre 55 et 80% du SMIC mensuel).

Notre établissement se charge de toutes les formalités liées à la mise en place d'un contrat de professionnalisation. Pour toute aide à la mise en place d'un tel contrat, contactez M. BERNARD au 03 88 23 56 40, au 06 09 49 51 68, ou par email à cbernard\_meta@yahoo.fr.

## TARIFS, DURÉE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Mode de préparation	Durée	Tarif par an	Modalités de paiement
Contrat de deux ans de Professionnalisation	1.5 jours par semaine	0 EUR <sup>(1)</sup>	Prise en charge par l'OPCA : <b>ni vous, ni l'employeur ne paye la formation...</b>
Contrat individuel d'une année scolaire	1.5 jours par semaine	<b>Tarifs et Modalités disponibles dans notre brochure :</b> <a href="http://www.epcm.fr/doc.php">http://www.epcm.fr/doc.php</a>	

(1) : *L'EPCM se charge de toutes les modalités particulières à l'établissement d'un contrat de professionnalisation. Dans ce cas, merci de contacter M. BERNARD au 03.88.23.56.40.*